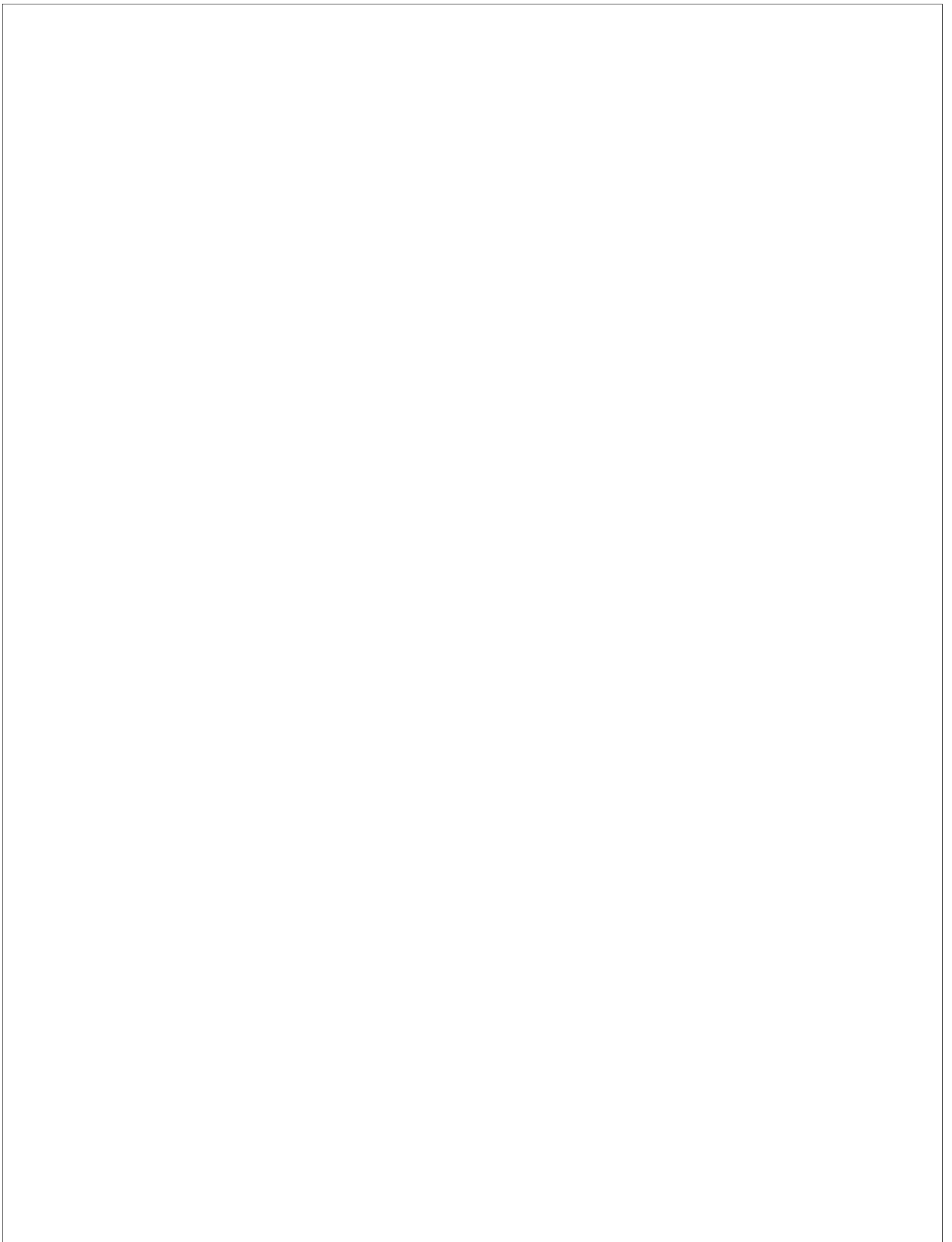


# **SYNTHÈSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**







Ça vaut le coup  
d'agir ensemble!!!



À tous les parents,

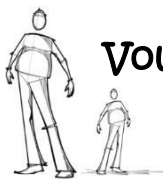
Comme vous le savez déjà, une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en juin 2012. Chacune des écoles avait donc l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ce qui est maintenant chose faite.

Nous tenons à vous assurer de nouveau que les écoles appliquaient déjà la plupart des encadrements prévus à cette loi lors de situations d'intimidation ou de violence.

Le plan de lutte a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. *Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.*

Vous retrouverez, dans le présent document, une synthèse de ce que contient notre plan, ainsi que d'autres informations utiles pour vous soutenir dans le rôle que vous avez à jouer.

La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte et celle des parents l'est tout particulièrement.



**Vous êtes au cœur de la solution!  
Votre rôle est essentiel!**



Ce plan de lutte est également en lien avec le code de vie de l'école. De plus, nous procéderons à l'évaluation annuelle de nos résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et nous vous ferons parvenir les résultats de cette analyse.

Vous pouvez consulter le plan de lutte complet en faisant la demande à la direction de l'école.

Madame Sandra Poirier  
Présidente du conseil d'établissement

Madame Stéphanie Leclerc  
Directrice



## Le plan de lutte contient :

Analyse	1.	Une analyse de la situation (les forces et les priorités d'action que le personnel de l'école a déterminées).
Prévention	2.	Les moyens de prévention mis en place dans l'école.
Collaboration	3.	Les moyens de collaboration des parents.
Signalement	4.	Comment vous y prendre pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte (information plus détaillée dans le présent document – voir annexe « Signalement - suivi »).
Actions	5.	Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes.
Confidentialité	6.	De quelle manière est assurée la confidentialité des signalements ou des plaintes.
Soutien	7.	Le soutien qui peut être offert à la victime, l'auteur ou le témoin d'un acte.
Sanctions	8.	Les sanctions qui pourraient s'appliquer.
Suivi	9.	Le suivi qui sera donné aux signalements.
Rôles	10.	Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation.



## PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

### Quoi faire ?



Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne à l'adresse suivante :  
[https://csshc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/protocole\\_intimidation\\_violence-2.pdf](https://csshc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/protocole_intimidation_violence-2.pdf)



Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement
- Écrire un courriel à la direction, madame Stéphanie Leclerc à l'adresse suivante :  
[stephanie.leclerc@csshc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.leclerc@csshc.gouv.qc.ca)



Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction: nom et endroit à l'adresse suivante :  
<https://csshc.gouv.qc.ca/parents/outils-guides-et-publications/intimidation-et-violence/>



Contactez la direction au numéro de téléphone suivant : (819) 583-5262 poste 8605 et lui expliquer la situation.



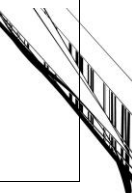
Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par le Centre de services scolaire, soit Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.

Visiter le site à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/>

**Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :**

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.



**Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:**

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

**De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :**

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSHC, Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.



**PARENTS**

**Renseignements**

Nom de l'école :			
Date de l'événement :		Heure :	
Nom de la personne qui signale l'événement :			
Numéro de téléphone pour vous joindre :			

**Victime présumée**

Nom, prénom :			
Groupe/classe :			
Blessures physiques :	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Légère	<input type="checkbox"/> Sévère

**Auteur présumé de l'agression**

Nom, prénom de l'élève qui a agressé :			
Niveau, groupe/classe :			
Nom, prénom de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu :			

**Témoïn(s)**

Nom, prénom des témoins :			
---------------------------	--	--	--

**Nature de l'acte posé**

Types d'événement				Formes d'agressions	
<p align="center"><b>Violence</b></p> <p><i>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</i></p>				<p><b>Intégrité et sécurité physique :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Agresser à mains nues</p> <p><input type="checkbox"/> Agresser avec une arme/objet</p> <p><input type="checkbox"/> Vol, extorsion</p> <p><input type="checkbox"/> Menaces/fausse alarme</p> <p><input type="checkbox"/> Porter une arme</p>	
<input type="checkbox"/> Physique	<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Écrite	<input type="checkbox"/> Électronique	<p><b>Intégrité morale et psychologique :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Humilier</p> <p><input type="checkbox"/> Ridiculiser, dénigrer</p> <p><input type="checkbox"/> Harceler, traquer</p> <p><input type="checkbox"/> Insulter, injurier</p> <p><input type="checkbox"/> Menaces/chantage</p>	
<p align="center"><b>Intimidation</b></p> <p><i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</i></p>				<p><b>Intégrité sociale et vie privée :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Exclure, isoler, ignorer</p> <p><input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire</p> <p><input type="checkbox"/> Filmer, photographier à l'insu</p> <p><input type="checkbox"/> Publier ou envoyer de l'info préjudiciable</p> <p><input type="checkbox"/> Discrimination (différence physique, culturelle...)</p>	
<input type="checkbox"/> Physique	<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Écrite	<input type="checkbox"/> Électronique	<p><b>Atteinte à la propriété :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Endommager volontairement des biens</p>	



## Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez): \_\_\_\_\_

## Description des événements

### Commentaires :

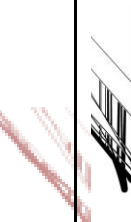
### Actions prises par le parent :

### Actions prises par la direction :

Fiche remplie par :

Date de transmission :

*Envoyez ce formulaire complété à la direction de l'établissement concerné.*







## Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport de force entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

